

COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N°2026-41 RUE DE L'INDUSTRIE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 19/05/2026 par laquelle la société AVERI TP domiciliée au 1 rue Marcel Chabloz à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), sollicite l'autorisation de **de stationner sur la chaussée un camion 4X2 pour les besoins d'un chantier**, au 6 rue de l'Industrie,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés rue de l'Industrie.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable **8 jours du 01/06/2026 au 08/06/2026 inclus**.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- L'entreprise devra procéder à la mise en place d'un alternat manuel, selon le trafic et la configuration des lieux.
- Des panneaux indiquant la présence du chantier seront installés par l'entreprise.
- La circulation s'effectuera au droit du chantier.
- La signalisation pour le stationnement sur le domaine public sera mise en place, entretenue, déposée et contrôlée par le demandeur et s'engage à ne pas détériorer la chaussée ainsi que le mobilier urbain lors de son intervention sur lequel sera stationné le camion.
- Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à leur charge.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police Municipale de Saint Egrève et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 26/05/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, la 2e Adjointe Brigitte MANGIONE

